



Parc éolien « Coat Ar Bellegues »

Commune de Saint-Connan

Département des Côtes-d'Armor (22)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 7 : Capacités techniques et financières

Décembre 2020

(Version complétée en janvier 2023)



SOMMAIRE

I. L'IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	3
II. LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR.....	4
II.1. LES CAPACITES TECHNIQUES	4
II.2. LES CAPACITES FINANCIERES	5
III. LES ANNEXES.....	7

I. L'IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le projet éolien « Coat Ar Bellegues » a été développé par la société &T Technologie, spécialisée dans la conception de parcs éoliens.

Le demandeur (et maître d'ouvrage du projet) est une société de projet dénommée « Parc éolien Coat Ar Bellegues » créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation de l'installation.

<u>Société :</u>	PARC EOLIEN COAT AR BELLEGUES
<u>Dénomination/raison sociale</u>	PARC EOLIEN COAT AR BELLEGUES
<u>Forme juridique :</u>	Société par actions simplifiée à associé unique
<u>Numéro SIRET</u>	853 913 465
<u>Siège social :</u>	Rue du Pré Long – Val d'Orson – 35770 VERN-SUR-SEICHE
<u>Qualité du signataire de la demande</u>	Directeur général
<u>Capital social :</u>	5 000 €
<u>RCS :</u>	853 913 465
<u>Nature de l'activité :</u>	Exploitation d'une ou plusieurs éoliennes, la production et la vente d'électricité, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet.
<u>Siège social :</u>	Rue du Pré Long – Val d'Orson – 35770 VERN-SUR-SEICHE

Le KBIS de la société de projet figure en Annexe 1 - de la présente pièce.

La délégation de pouvoir de signature des documents et déclarations concernant les demandes relevant du domaine des énergies renouvelables pour le parc projet éolien « Coat Ar Bellegues » figure en Annexe 2 - .

LE PORTEUR DU PROJET (COORDINATION GLOBALE ET CONCEPTION DU PROJET)

P&T Technologie

Yann TALMONT

Chargé de projets éoliens

Val d'Orson, rue du Pré Long

35770 VERN-SUR-SEICHE

Tél : 02 99 36 36 52



LE REDACTEUR DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AEPE-Gingko

Audrey MARTINEAU

Chargée d'étude en environnement

7, rue de la Vilaine

Saint Mathurin-sur-Loire

49 250 LOIRE AUTHION

Tél : 02 41 68 06 95



II. LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

L'article D181-15-2 du code de l'environnement indique que lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 (autorisation au titre des ICPE), le dossier de demande est complété par une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ; »

Le maître d'ouvrage du projet éolien « Les Landes du Tiers » est la société P&T Technologie.

II.1. LES CAPACITES TECHNIQUES

On rappellera tout d'abord les principes suivants :

- Le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches » (CAA Marseille 11 juillet 2011 comités de sauvegarde de Clarency-Valensole, req. 09MA 020 14).
- Les capacités techniques peuvent être démontrées par l'expérience du groupe auquel appartient le pétitionnaire, alors même qu'il n'aurait pas lui-même expérience dans l'exploitation des ICPE (CAA Lyon, 05 avril 2012, req 10LY02466, Ecopole services)
- Par arrêt n°15BX02701 du 14 mars 2017, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé la solution retenue par le Conseil d'Etat par arrêt du 22 février 2016 : le demandeur d'une autorisation d'exploiter une installation classée (ICPE) doit démontrer ses capacités techniques et financières "propres ou fournies par un tiers".

II.1.1. LA SOCIETE

II.1.1.1. LE DEMANDEUR EST UNE SOCIETE DE PROJET

Comme pour la quasi-totalité des projets éoliens, le demandeur est une société de projet qui a pour seule activité le développement, la construction et l'exploitation du projet objet de la présente demande. Le recours au « véhicule » de la société projet correspond au mode de financement des projets éoliens.

La construction des projets éoliens est financée à 80 % de l'investissement par un prêt bancaire (le reste par un apport personnel). Les projets éoliens sont jugés suffisamment sûrs pour que la banque prêteuse n'exige pas d'autre garantie que l'actif et les revenus des projets et n'exige aucune caution ou autre garantie de tiers (financement dit « sans recours »).

Si la banque accepte de limiter ainsi sa garantie de remboursement, elle exige que soit exclu tout risque extérieur au projet comme des dettes antérieures ou une autre activité. Il convient donc de constituer une société projet qui sera

vue par la banque comme son seul débiteur et garant mais qui, en contrepartie, devra demeurer vierge de toute dette antérieure ou encore extérieure au projet.

Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relations contractuelles avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience, d'autre patrimoine que les droits de projet ou encore de référence indépendamment de la société qui développe et porte le projet et donc de ses actionnaires.

II.1.1.2. LE DEMANDEUR APPARTIENT AU GROUPE ENERGIEQUELLE.

Le demandeur est une filiale à 100% de du groupe allemand Energiequelle.

LE GROUPE ENERGIEQUELLE



Le groupe Energiequelle a été créé en 1997 et compte aujourd'hui environ 170 employés en Allemagne. Le groupe se positionne aujourd'hui parmi les plus importants acteurs du secteur des énergies renouvelables en Allemagne, de ce fait Energiequelle y est le deuxième plus important exploitant du secteur.

Son champ d'activité couvre le développement, la construction, l'exploitation technique et commerciale de parcs éoliens, photovoltaïques et de biogaz. S'y ajoutent l'installation de postes source et le raccordement à des réseaux publics ou privés des installations de production d'électricité.

En ce qui concerne l'éolien, Energiequelle a implanté plus de 650 éoliennes, correspondant à 1000 MW installés, et travaille avec les fabricants d'éoliennes de renom tels Enercon, Repower, Vestas, Nordex, GE Wind.

Le groupe est précurseur de la production d'énergie renouvelable décentralisée, avec en plus de l'éolien, 24 parcs photovoltaïques (47 MW), 4 installations biogaz (2,46 MW) développés et 10 postes sources électriques cumulant à 645 MW construits en Allemagne.

Energiequelle a également un rôle précurseur dans la planification et la réalisation de concepts énergétiques complets pour des communes, zones d'activité et de foyers. Ainsi, Energiequelle a accompagné le village de Feldheim dans la mise en place du concept permettant la complète autonomie énergétique par des moyens renouvelables, ce qui est une première en Allemagne. D'autres projets de ce type sont planifiés à l'avenir.

Feldheim se situe en région de Brandebourg dans l'est de l'Allemagne.

Le projet de parc éolien « Coat Ar Bellegues » est porté par P&T Technologie, filiale à 100 % du groupe Energiequelle.

LA SOCIETE P&T TECHNOLOGIE



P&T Technologie, basée à Vern-sur-Seiche (siège social - 35), Dijon (21) et Royan (17), est, depuis 2001, un acteur reconnu de l'éolien dans la moitié nord de la France. La société a développé 18 parcs éoliens, dont une partie en coopération avec sa maison-mère Energiequelle, représentant une puissance cumulée de 162 MW.

La qualité du travail réalisé par P&T Technologie est révélée par les nombreux témoignages des acteurs de terrain (élus, administrations, propriétaires) notamment dans le grand Ouest où P&T Technologie évolue principalement depuis ses débuts, mais aussi dans l'Est de la France.

II.1.2. LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Pour toutes les prestations que le fabricant d'éoliennes ne réalise pas, la société « Parc éolien Coat Ar Bellegues » fera appel à d'autres sous-traitants de renom et spécialisés.

La détermination de ces sous-traitants n'est pas encore définitive au jour du dépôt de la présente demande.

Les contrats de construction entre le demandeur et, de même qu'entre la société « Parc éolien Coat Ar Bellegues » et le fabricant d'éoliennes et les autres sous-traitants ne se concluant qu'après l'obtention des autorisations, le demandeur n'est pas en mesure de les fournir au jour du dépôt de la présente demande.

II.1.2.1. EN PHASE DE CONSTRUCTION

La construction clé en main du parc éolien, jusqu'à sa mise en service industrielle, sera assurée par les sociétés Energiequelle et P&T Technologie (cf. Annexe 7 -)

Quant à elle, Energiequelle fera appel à l'un des grands fabricants mondiaux d'éoliennes.

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2017, le marché français des éoliennes de plus de 50 m de hauteur comptait plusieurs constructeurs reconnus : ENERCON, VESTAS, SENVION, NORDEX, GE ENERGY, GAMESA, ALSTOM, SIEMENS... Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis.

II.1.2.2. EN PHASE D'EXPLOITATION

Tous les grands fabricants mondiaux d'éoliennes susvisés assurent eux-mêmes la maintenance des éoliennes qu'ils ont installées. Il pourra dès lors conclu entre le demandeur et le fabricant des éoliennes un contrat de maintenance aux termes duquel le fabricant sera responsable des principales prestations de maintenance listées en Annexe 6 - .

La liste des prestations d'exploitation technique et commerciale qui pourront être délégués par la société « Parc éolien Coat Ar Bellegues » figure en Annexe 6 - .

Les constructeurs fournissent une garantie relative aux éventuels défauts des éoliennes, une garantie de disponibilité des éoliennes, une garantie de courbe de puissance et une garantie relative au niveau sonore des éoliennes installées.

Le contrat de maintenance entre le demandeur et le fabricant des éoliennes ne se concluant qu'après l'obtention des autorisations, le demandeur n'est pas en mesure de le fournir au jour du dépôt de la présente demande.

II.2. LES CAPACITES FINANCIERES

II.2.1. LES CAPACITES FINANCIERES DU GROUPE ENERGIEQUELLE

LA SITUATION DU GROUPE ENERGIEQUELLE

Le demandeur est une filiale à 100% de la société P&T Technologie SAS, elle-même filiale à 100 % du groupe allemand Energiequelle.

Le tableau ci-dessous précise les principaux chiffres clés des bilans financiers du groupe Energiequelle .

Tableau 1 : Les chiffres clés du groupe Energiequelle

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
C.A. (milliers d'€)	57.947	122.221	111.412	125.184	146.184	117.654	199.633	143.390	145.506	102.813	77.285
Fonds Propres (milliers d'€)	28.789	32.624	30.957	27.804	20.958	23.792	30.535	46.148	51.368	59.118	39.608
Effectif	82	102	115	137	139	148	152	150	178	205	220
Éoliennes installées	32 (53,2 MW)	10 (22,1 MW)	27 (49,8 MW)	29 (56,2 MW)	29 (67,2 MW)	20 (47,4 MW)	41 (114,5 MW)	22 (51 MW)	28 (56 MW)	14 (37 MW)	19 (29,6 MW)
MW cumulés installés depuis 1998	702	724	774	830	905	953	1068	1119	1.175	1.212	1.242

II.2.2. LE FINANCEMENT DU PROJET

Le montage financier du présent projet se compose du montant de l'investissement estimé (80 %) et des fonds propres (20 %), l'endettement et les avantages financiers.

Ce financement ne pourra être mis en place que très peu en amont de la construction du parc éolien, la banque exigeant l'obtention des autorisations de construire pour établir une offre.

Le demandeur n'est dès lors, au jour du dépôt de la présente demande, pas en mesure de présenter un engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Ce montage financier a pour base le plan d'affaires prévisionnel évoqué ci-après.

Sont bien évidemment compris dans le montant de l'investissement total estimé :

- Le coût des éventuelles mesures que le demandeur s'engage à réaliser ainsi que toutes celles imposées par la réglementation ;
- Le coût de la garantie de démantèlement à la fin de l'exploitation du parc éolien.

II.2.3. LE PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

Le plan d'affaires prévisionnel du demandeur est joint au présent document en Annexe 3. Il concerne la durée du futur contrat d'achat avec l'acheteur de l'électricité produite. Les données de ce plan d'affaires prévisionnel sont quasi certaines.

Y figurent les montants prévisionnels de chiffres d'affaires, de coût et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts, notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance.

En application du système dit de « l'obligation d'achat » prévu à l'article L 314-1 du code de l'énergie, EDF ou les Distributeurs Non Nationalisés sont tenus d'apporter un Complément de Rémunération sur une durée de 20 ans au Producteur vendant sa production sur le marché de l'électricité, à un prix fixé par arrêté du Ministre de l'Environnement (« complément de rémunération »).

Il n'y a donc, pour les projets éoliens, pas de risque commercial et le chiffre d'affaires prévisionnel est connu dès la phase de conception avec un niveau d'incertitude extrêmement faible¹.

Quant aux charges d'exploitation, elles sont très faibles dans leur montant et très prévisibles dans leur montant et leur récurrence. Elles sont très largement couvertes par les revenus du parc éolien. En outre, l'exploitant souscrita, notamment à la demande de la banque, une assurance perte d'exploitation pour tout événement entraînant la destruction de l'éolienne et/ou une interruption de la production. Dans le cadre de leurs garanties, les fabricants d'éolienne garantissent systématiquement un taux de disponibilité minimale de l'éolienne.

On ajoutera que la banque exige et vérifie que le plan d'affaires prévisionnel comprenne :

- Toutes les charges d'exploitation et repose sur des hypothèses prudentes,
- Une réserve constituée pour faire face à tout imprévu tel des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables.

L'extrême fiabilité du plan d'affaires prévisionnel du projet éolien garantit que le demandeur disposera des capacités financières nécessaires au sens de la réglementation en vigueur.

II.2.4. LES ASSURANCES

Tous les prestataires intervenant pour la construction et l'exploitation du parc éolien seront titulaires de polices d'assurance adaptées, dans leur nature et montant, à leur activité.

Quant au demandeur, il sera titulaire :

- D'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir sa responsabilité délictuelle vis-à-vis des tiers
- D'une police d'assurance exploitation couvrant tout événement entraînant la destruction de l'éolienne et/ou une interruption de la production.

Certaines compagnies d'assurance telle AXA France, l'un des grands groupes d'assurances français, proposent des polices d'assurance spéciales pour les parcs éoliens, que l'investisseur souscrit pour les parcs éoliens.

Le demandeur souscrira ces assurances auprès d'AXA France ou d'un assureur de renom équivalent.

II.2.5. LA GARANTIE DEMANTELEMENT

Le coût de la garantie démantèlement est intégré au plan d'affaires prévisionnel et au montage financier susvisés.

Comme vu précédemment, les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés d'un commun accord d'experts à environ 50 000 €, pour les éoliennes dont la puissance unitaire est inférieure ou égale à 2 MW et de 50 000 € + 10 000 * (P-2) (avec P = puissance unitaire installée de l'éolienne) pour les éoliennes dont la puissance unitaire est supérieure à 2 MW.

Sachant qu'au prix d'aujourd'hui, la valeur des métaux (notamment acier, cuivre) obtenue lors du démantèlement couvre déjà ces coûts.

Selon la déclaration d'intention jointe en Annexe 4 - et conformément à la réglementation en vigueur, le demandeur s'engage à constituer les garanties financières nécessaires au démantèlement des installations du parc éolien.

¹ A l'issue de cette période de 20 ans, compte tenu de l'augmentation constante des prix de l'énergie, les experts estiment que le prix sur le marché libre sera au moins similaire au « tarif d'achat ».

III. LES ANNEXES

ANNEXE 1 -	KBIS DE LA SOCIETE PROJET	8
ANNEXE 2 -	DELEGATION DE POUVOIR	8
ANNEXE 3 -	PLAN D’AFFAIRES PREVISIONNEL DE L’OPERATION	9
ANNEXE 4 -	LETTR E D’ENGAGEMENT : CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES POUR LE DEMANTELEMENT	10
ANNEXE 5 -	ATTESTATION DES CAPACITE TECHNIQUES DE ENERGIEQUELLE	10
ANNEXE 6 -	LISTE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES EOLIENNES	13
ANNEXE 7 -	LISTE DES PRESTATIONS D’EXPLOITATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE	14

Annexe 1 - KBIS de la société projet

Greffé du Tribunal de Commerce de Rennes
 7 RUE Pierre Abelard
 CS 43124
 35031 Rennes CEDEX
 N° de gestion 2019B02054

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
 à jour au 18 septembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	853 913 465 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation	18/09/2019
Dénomination ou raison sociale	PARC EOLIEN COAT AR BELLEGUES
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	5 000,00 Euros
Adresse du siège	Rue du Pré Long Val d'Orson 35770 Vern-sur-Seiche
Activités principales	L'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes, la production et la vente d'électricité, la participation de la société par tous moyens directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet
Durée de la personne morale	Jusqu'au 18/09/2118
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	WEBER Grégor
Date et lieu de naissance	Le 13/01/1968 à DUISBURG (ALLEMAGNE)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	Luderitzstrasse 23 BREME (ALLEMAGNE)

Directeur général

Nom, prénoms	CONRAD Horst
Date et lieu de naissance	Le 17/05/1955 à ERLANGEN (ALLEMAGNE)
Nationalité	Allemande
Domicile personnel	10 Avenue des Onglées 35690 Acigné

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Rue du Pré Long Val d'Orson 35770 Vern-sur-Seiche
Activité(s) exercée(s)	L'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes, la production et la vente d'électricité, la participation de la société par tous moyens directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet
Date de commencement d'activité	03/09/2019
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Rennes - 18/09/2019 - 21:38:05

page 1/1

Annexe 2 - Délégation de pouvoir

PARC EOLIEN COAT AR BELLEGUES

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Monsieur Horst Robert CONRAD,

agissant en qualité de Directeur général de la société **Parc éolien Coat ar Bellegues**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 10.000 €, ayant son siège social Rue du Pré Long, Bâtiment C, ZAC Val d'Orson le Val Piazza, 35770 Vern-sur-Seiche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 853 913 465 (la "Société").

ci-après dénommé le « Directeur général »,

donne pouvoir par les présentes pouvoirs à :

Monsieur Yann Talmont,

de nationalité Française
 en sa qualité de Chargé de Projets,
 domicilié professionnellement

Rue du Pré Long, Bâtiment C, ZAC Val d'Orson le Val Piazza, 35770 Vern-sur-Seich,

ci-après dénommé le « Délégué »,

à l'effet d'accomplir les actes suivants, au nom et pour le compte de la Société :

Signer tous les documents et déclarations concernant les demandes ci-après relevant du domaine des énergies renouvelables, notamment pour les parcs éoliens,

- Demande d'autorisation environnementale
- Demande de modification d'autorisation environnementale
- Demande de Proposition Technique et Financière
- Demande de contrat d'achat d'énergie électrique produite par une installation utilisant l'énergie mécanique du vent

La présente délégation pourra être résiliée en tout ou partie, à tout moment et sans motif par le délégant.

Fait à Rennes,
 Le 20 novembre 2019

Monsieur Horst Robert CONRAD
 Ajouter la mention manuscrite :
 « Bon pour pouvoir »

Bon pour acceptation de pouvoir

Monsieur Yann TALMONT
 Ajouter la mention manuscrite :
 « Bon pour acceptation de pouvoir »

Parc Eolien Coat ar Bellegues SAS

Rue du Pré Long, Bâtiment C,

ZAC Val d'Orson le Val Piazza,

35770 Vern-sur-Seiche

tél +33 (0)2 99 36 77 40

fax +33 (0)2 99 36 84 80

RCS RENNES 853 913 465

Parc Eolien Coat ar Bellegues SAS

au capital de 5 000 €

Annexe 3 - Plan d'affaires prévisionnel de l'opération

Caractéristiques

	Nb éolienne	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	h heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	6	21,60	3 304	1 200 000	25 920 000

Tarif appel d'offre (€/MWh)	55,00
Taux	2,50%
Durée prêt	19,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047
Chiffre d'affaires	3 925 152	3 948 703	3 972 395	3 996 230	4 020 207	4 044 328	4 068 594	4 093 006	4 117 564	4 142 269	4 167 123	4 192 125	4 217 278	4 242 582	4 268 037	4 293 646	4 319 407	4 345 324	4 371 396	4 397 624	4 424 010	4 450 554	4 477 257	4 504 121	4 531 146
Charges d'exploitation	-756 000	-767 340	-778 850	-790 533	-802 391	-814 427	-826 643	-839 043	-851 628	-864 403	-877 369	-890 529	-903 887	-917 446	-931 207	-945 175	-959 353	-973 743	-988 350	-1 003 175	-1 018 222	-1 033 496	-1 048 998	-1 064 733	-1 080 704
dt frais de maintenance	-453 600	-460 404	-467 310	-474 320	-481 435	-488 656	-495 986	-503 426	-510 977	-518 642	-526 421	-534 318	-542 332	-550 467	-558 724	-567 105	-575 612	-584 246	-593 010	-601 905	-610 933	-620 097	-629 399	-638 840	-648 422
dt autres charges d'exploitation	-302 400	-306 936	-311 540	-316 213	-320 956	-325 771	-330 657	-335 617	-340 651	-345 761	-350 948	-356 212	-361 555	-366 978	-372 483	-378 070	-383 741	-389 497	-395 340	-401 270	-407 289	-413 398	-419 599	-425 893	-432 282
Montant des impôts et taxes hors IS	-232 991	-233 307	-233 626	-233 949	-234 275	-234 606	-234 940	-235 279	-235 621	-235 967	-236 318	-236 672	-237 031	-237 393	-237 760	-238 132	-238 507	-238 887	-239 272	-239 661	-240 054	-240 452	-240 855	-241 263	-241 675
Excédent brut d'exploitation	2 936 161	2 948 056	2 959 919	2 971 748	2 983 541	2 995 295	3 007 011	3 018 684	3 030 314	3 041 899	3 053 436	3 064 924	3 076 360	3 087 743	3 099 070	3 110 339	3 121 547	3 132 693	3 143 775	3 154 789	3 165 733	3 176 606	3 187 404	3 198 125	3 208 766
Dotations aux amortissements	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	-1 728 000	0	0	0	0	1	2	3	4	5
Provision pour démantèlement	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	1 188 161	1 200 056	1 211 919	1 223 748	1 235 541	1 247 295	1 259 011	1 270 684	1 282 314	1 293 899	1 305 436	1 316 924	1 328 360	1 339 743	1 351 070	3 110 339	3 121 547	3 132 693	3 143 775	3 154 789	3 165 734	3 176 608	3 187 407	3 198 129	3 208 771
Résultat financier	-513 029	-491 278	-468 979	-446 119	-422 684	-398 660	-374 031	-348 783	-322 899	-296 364	-269 162	-241 276	-212 688	-183 381	-153 336	-122 536	-90 961	-58 591	-25 408	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS	675 132	708 779	742 940	777 629	812 856	848 636	884 980	921 902	959 415	997 535	1 036 274	1 075 648	1 115 673	1 156 362	1 197 734	2 987 803	3 030 586	3 074 102	3 118 367	3 154 789	3 165 734	3 176 608	3 187 407	3 198 129	3 208 771
Montant de l'impôt sur les sociétés 25,00%	-168 783	-177 195	-185 735	-194 407	-203 214	-212 159	-221 245	-230 475	-239 854	-249 384	-259 069	-268 912	-278 918	-289 091	-299 433	-746 951	-757 647	-768 525	-779 592	-788 697	-791 434	-794 152	-796 852	-799 532	-802 193
Résultat net après impôt	506 349	531 584	557 205	583 222	609 642	636 477	663 735	691 426	719 562	748 151	777 206	806 736	836 754	867 272	898 300	2 240 852	2 272 940	2 305 576	2 338 775	2 366 092	2 374 300	2 382 454	2 390 555	2 398 593	2 406 579
Capacité d'autofinancement	2 254 349	2 279 584	2 305 205	2 331 222	2 357 642	2 384 477	2 411 735	2 439 426	2 467 562	2 496 151	2 525 206	2 554 736	2 584 754	2 615 272	2 646 300	2 240 852	2 272 940	2 305 576	2 338 775	2 366 092	2 374 300	2 382 454	2 390 552	2 398 593	2 406 574
Flux de remboursement de dette	-864 663	-886 415	-908 714	-931 574	-955 009	-979 033	-1 003 662	-1 028 910	-1 054 794	-1 081 329	-1 108 531	-1 136 417	-1 165 005	-1 194 312	-1 224 357	-1 255 157	-1 286 732	-1 319 101	-1 352 285	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	1 389 685	1 393 169	1 396 491	1 399 648	1 402 634	1 405 444	1 408 073	1 410 516	1 412 768	1 414 823	1 416 675	1 418 319	1 419 749	1 420 960	1 421 944	985 695	986 208	986 475	986 490	2 366 092	2 374 300	2 382 454	2 390 552	2 398 593	2 406 574

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Annexe 4 - Lettre d'engagement : constitution des garanties financières pour le démantèlement

Parc éolien Coat Ar Bellegues SAS
 Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35770 Vern-sur-Seiche
 Tél. 00 33 (0) 2 99 36 77 40 • Fax 00 33 (0) 2 30 96 01 87

Parc éolien Coat Ar Bellegues SAS

Déclaration d'intention

En application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 22 de l'arrêté du 22 juin 2020, la société Parc éolien Coat Ar Bellegues SAS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 € ayant son siège social au Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35 770 Vern-sur-Seiche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 853 913 465, représentée par Monsieur H Robert CONRAD, Directeur général de la société, demandeur du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAUE), pour l'implantation d'éoliennes d'une puissance nominale de 3,6 MW, déclare son intention de prévoir la constitution de garanties financières d'un montant de 66 000€ par éolienne, donc de 396 000 € pour six éoliennes au total plus indexation tous les cinq ans, dans les délais requis, avant la mise en service du parc éolien.

Une copie des dites garanties sera envoyée au préfet et à l'inspecteur ICPE avant la mise en service du parc éolien.

Rennes, le 20 janvier 2021

H Robert Conrad
 Directeur Général

H Robert CONRAD
 Signature numérique de H Robert
 CONRAD
 Date : 2021.01.20 21:17:11 +01'00'

Société Générale Rennes
 IBAN : FR7630003043670002004044363
 BIC : SOGEFRPP

Parc éolien Coat Ar Bellegues SAS
 au capital de 5 000 Euros
 RCS RENNES 853 913 465
 FR 89 853913465

Annexe 5 - Attestation des capacités techniques de Energiequelle



Attestation

ENERGIEQUELLE a pour activité, notamment, de construire et livrer clé en main les projets de parcs éoliens de P&T Technologie SAS s en France dès lors que ceux-ci ont obtenu les autorisations de construire ainsi qu'un financement.

La présente attestation est établie pour être jointe au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter des projets de parcs éoliens de P&T Technologie, afin de faire la preuve des capacités techniques du demandeur au sens de l'article L.511-1 du code de l'environnement.

ENERGIEQUELLE fait la preuve de ses capacités techniques jusqu'à la date d'établissement de la présente attestation, elle a livré clés en main, éoliennes, pour une puissance totale de 900 MW. les résultats de ces parcs, en termes de disponibilité des éoliennes sont situés entre 97 et 98 %.

Communes	Nbr.	Puissance KW	Fabricant
Abelbeck	2	1.600	Enercon
Amesdorf	7	10.500	GE Wind Energy
Ardin	3	9.150	Enercon
Aschersleben	10	20.000	Enercon
Audorf	1	600	Enercon
Ausleben	5	10.600	Enercon
Bad Bentheim	3	4.500	GE Wind Energy
Bad Gandersheim	4	4.800	Enercon
Baesweiler	1	800	Enercon
Basedow II	2	1.200	Enercon / Vestas
Basedow III	1	2.300	Enercon
Baudignécourt	6	12.300	Repower
Berge	9	12.900	Vestas (NEG)
Berndroth	3	3.000	Fuhrländer
Beuna	2	2.800	Enercon
Blaue Warthe	3	6.900	Enercon
Blaue Warthe II	9	20.700	Enercon
Blaue Warthe III	3	6.900	Enercon

Energiequelle GmbH
 Postfach 88
 15806 Zossen

Hauptsitz
 Ortsteil Kallinchen
 Hauptstraße 44
 15806 Zossen
 T +49 33769 871 0
 F +49 33769 871 105
 kallinchen@energiequelle.de

Geschäftsstellen
 Herwardstraße 15
 28759 Bremen
 T +49 421 626769 0
 F +49 421 626769 19
 bremen@energiequelle.de

Graf-Zeppelin-Straße 7
 86929 Penzing
 T +49 8191 91511 0
 F +49 8191 91511 18
 penzing@energiequelle.de

www.energiequelle.de

Handelsregister
 Amtsgericht Potsdam; HRB 10998
 UST-ID-Nr.: DE191803457
 Steuer-Nr.: 050/108/01909

Geschäftsführer
 Dipl.-Ing. (FH) Michael Raschemann
 Bankfachwirt Joachim Uecker

Bankverbindungen
 Deutsche Kreditbank AG
 IBAN:
 DE83 1203 0000 0001 3201 67
 BIC: BYLADEM1001

Bremer Landesbank
 IBAN:
 DE10 2905 0000 3006 1480 06
 BIC: BRLADE22





Bredenborn	10	16.500	AN Wind
Brimingen	2	2.600	Nordex
Byhusen	2	1.600	Enercon
Charmois	6	12.300	Repower
Chermisey	4	8.200	Repower
Delouze-Rosières	6	12.300	Repower
Desloch	2	3.000	GE Wind Energy
Eimsheim	4	12.200	Enercon
Emmendorf	8	16.000	Vestas
Ermsleben	9	18.000	Enercon
Esterwegen	3	3.000	Enercon
Falkenthal	11	22.000	Enercon
Feilbingert	3	1.800	Enercon
Feldheim	32	61.100	Enercon, Repower
Gallun	5	10.000	Vestas
Gau-Heppenheim	4	3.200	Enercon
Gehlenberg	14	25.200	Enercon
Gockenholz	3	2.250	Vestas (NEG)
Gréning (F)	6	13.800	Enercon
Großtreben	3	3.900	AN Wind
Guntersblum	5	5.800	Enercon
Hakenstedt	7	14.000	Vestas
Hamersen	9	18.000	Enercon
Handewitt	2	12.300	Senvion
Heek	1	2.300	Enercon
Heidehof II	8	18.400	Enercon
Heimersheim	4	5.200	Enercon
Hellberge	34	65.200	Enercon
Herford	1	1.800	Enercon
Heuchelheim II	5	8.800	Enercon
Hilkenbrook	2	3.600	Enercon
Hillersleben	3	1.800	GE Wind Energy
Hohenroda	1	1.800	Enercon
Hottelstedt	4	5.200	AN Wind
Hötzingen	1	800	Enercon
Kaiserslautern	3	9.200	Vestas
Kerzenheim	1	1.650	Vestas
Ketzin	4	7.200	Enercon

- 2 -

h



Kleeste	11	15.900	Vestas (NEG)
Klettwitz	1	7.500	Enercon
Kranenburg	6	9.000	GE Wind Energy
Kribbe	3	2.250	Vestas (NEG)
Kribbe II	5	10.000	Enercon
Krummensee	4	6.000	Vestas (NEG)
Kusey	12	36.600	Enercon
La Ferrière	8	20.000	Nordex
Langlingen	1	750	Vestas (NEG)
Lauschied	3	2.550	Vestas
Lehrte	5	7.500	GE Wind Energy
Lensahn	4	6.000	Vestas (NEG)
Letschin	3	1.800	Enercon
Löderburg	2	1.000	Enercon
Mettlach	9	17.000	Enercon
Meyenburg	8	14.400	Enercon
Mittelstenahe	5	10.000	Enercon
Montafilant	5	10.250	Repower
Moorhusen	15	22.500	Vestas (NEG)
Nedlitz	1	500	Enercon
Neukünkendorf	1	1.800	Enercon
Neu Zauche	11	16.500	GE Wind Energy
Nieder-Olm	1	600	Enercon
Nienhagen	2	2.600	AN Wind
Nückel	2	4.000	Enercon
Oerel	4	7.200	Enercon
Panewinkel	2	1.600	Enercon
Pirow	5	10.000	Enercon
Pirow II	1	2.300	Enercon
Pitschen-Pickel	4	2.000	Enercon
Pöhlde	1	600	Enercon
Pömben	2	2.000	Repower
Raßlitz	4	4.000	Enercon
Renkenberge	1	2.000	AN Wind
Retiers	5	11.500	Enercon
Richtenberg	3	1.500	Enercon
Rohrshiem	2	4.700	Enercon
Saint Bihy	4	3.200	Enercon

- 3 -

h



Saint Gildas	4	9.200	Enercon
Saint Guen	4	9.200	Enercon
Saint Mandé	6	12.000	Enercon
Salingen	1	1.500	GE Wind Energy
Sassenberg	1	1.800	Enercon
Scheddebrock	5	7.500	GE Wind Energy
Schönhagen	9	18.000	Vestas
Schortewitz	4	6.000	GE Wind Energy
Schwanebeck	4	8.300	Enercon
Sellstedt	4	8.000	Enercon
Staßfurt-Süd	2	1.200	Enercon
Stolzenhain	4	8.000	Enercon
Struth	3	1.800	Enercon
Tewel/Illhorn/Söhl.	14	28.000	AN Wind
Thedinghausen	7	11.300	GE; AN Bonus
Thüle	7	14.000	Vestas
Thyrowberg	3	5.400	Enercon
Tiefenthal	1	1.800	Enercon
Unseburg Süd	3	6.900	Enercon
Vahlbruch	3	3.000	Vestas (NEG)
Vehlitz	2	4.000	Enercon
Vinningen	2	3.300	Vestas
Voigtstedt	9	8.600	Enercon
Volkmarst	3	1.800	Enercon
Weißandt-Gölsau	1	2.000	Enercon
Wellen	2	3.000	Fuhrländer
Werbach-Wenkheim	9	18.000	Vestas
Werder	2	3.000	GE Wind Energy
Wergzahna	3	6.000	Enercon
Wertheim	8	10.500	Fuhrländer
Wichmannsdorf	1	1.500	GE Wind Energy
Wiesmoor	11	19.800	Enercon
Wittstedt	7	10.500	GE Wind Energy
Wohlsdorf	2	1.600	Enercon
Wolfsburg	3	6.900	Enercon
Wulfshagen	7	12.500	Vestas (NEG)
Zachow	2	1.000	Enercon
Zorbau	4	9.200	Enercon

- 4 -



Zossen	1	2.000	Enercon
--------	---	-------	---------

Somme **640** **1.131.250**

Fait à, Bremen
 Le 04.12.2015
 Pour servir et valoir ce que de droit

Représentant legal



- 5 -

Annexe 6 - Liste des prestations de maintenance des éoliennes

PRECAUTIONS GENERALES

Avant la mise en service industrielle des aérogénérateurs, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprendront :

- un arrêt,
- un arrêt d'urgence,
- un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Suivant une périodicité qui ne pourra excéder un an, l'exploitant réalisera une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011, trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne pourra excéder trois ans, l'exploitant procédera à un contrôle des aérogénérateurs consistant en un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât.

Les aérogénérateurs feront l'objet de contrôle technique conformément à l'article R111-38 du code de la construction et de l'habitation. Selon une périodicité qui ne pourra excéder un an, l'exploitant procédera à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Les opérations de maintenance incluront notamment un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre.

L'exploitant disposera d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel seront précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation. L'exploitant tiendra à jour pour chaque installation un registre dans lequel seront consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

MAINTENANCES PREVENTIVES

Les maintenances préventives, garantes du bon fonctionnement des éoliennes à long terme, se décomposeront en 4 phases et seront effectuées à tour de rôle chaque trimestre qui suite la mise en service :

- Maintenance visuelle : contrôle visuel de tous les organes principaux, structurels (mâts, échelles, ascenseurs...), électriques (câbles, connexions apparentes...) et mécaniques.
- Maintenance visuelle/graisage : vérification et mise à niveau de tous les organes de graissage (cartouches, pompes à graisse, graisseurs).
- Maintenance visuelle/électrique : contrôle de tous les organes de production et de régulation (génératrices, armoires de puissance, collecteurs tournant) ainsi que de tous les éléments électriques (éclairage, capteurs de sécurité).
- Maintenance visuelle/mécanique : contrôle des boulons de tour, vérification des couples de serrage selon un protocole défini, maintien des câbles et accessoires, moteurs d'orientation, poulies et treuils.

MAINTENANCES CURATIVES

Chaque éolienne est reliée au système central de surveillance à distance. Si une machine signale un problème ou un défaut, le centre de service après-vente ainsi que l'antenne locale de service sont immédiatement avertis par l'intermédiaire du système de surveillance à distance. Le message est automatiquement saisi par le logiciel de planification des interventions et apparaît sur l'écran du technicien de service sédentaire. Moyennant un dispositif de localisation spécialement développé, le système de planification des interventions détecte l'équipe de service qui se trouve le plus près de l'éolienne en question.

Chaque opération de maintenance est ainsi réalisée le plus efficacement et le plus rapidement possible.

Annexe 7 - Liste des prestations d'exploitation technique et commerciale

EXPLOITATION TECHNIQUE

La gestion technique se décompose plus particulièrement comme suit :

- le contrôle fonctionnel courant des éoliennes. L'objectif consiste à constater rapidement les arrêts de l'installation, à déclencher les contre-mesures adéquates et ainsi à atteindre une forte disponibilité des éoliennes sur le plan technique.
- la réalisation des contrôles de routine du parc éolien. L'objectif consiste à avoir une vue d'ensemble de l'état des installations techniques. Des contrôles appropriés plus fréquents doivent éventuellement être réalisés au cas par cas. Procéder au minimum :
 - tous les ans à deux contrôles visuels des éoliennes avec montée dans la tour et respectivement à deux contrôles visuels des pales par la trappe de visite de la nacelle
 - tous les ans à deux contrôles visuels supplémentaires des éoliennes sans montée dans la tour
 - tous les ans à deux contrôles visuels du poste de livraison
 - tous les ans à deux contrôles visuels du chemin de câble et des voies d'accès de même que des places de parking
- la réalisation des rapports d'expertise avec l'accord du Client. L'objectif consiste à faire contrôler les éoliennes et leurs composants selon l'état actuel de la technique afin de s'assurer que ceux-ci fonctionnent conformément aux obligations des autorisations, homologations, conditions d'assurance et de garantie figurant dans les contrats de vente. Les tâches suivantes doivent être réalisées :
 - Mise en œuvre des expertises
 - Évaluation des expertises
 - Remise dans les délais des expertises auprès des destinataires extérieurs
 - Mise en œuvre dans les délais de la résolution des défauts constatés
- la prise en charge technique finale des travaux de remise en état par des tiers au niveau des éoliennes et de leur infrastructure. Les travaux de remise en état et les défauts de fonctionnement des éoliennes mêmes sont réalisés voire résolus dans la mesure du possible et de manière indépendante par l'entreprise choisie dans le cadre des contrats de service conclus. La réalisation appropriée et en temps voulu de ces travaux de remise en état doit être contrôlée. Par ailleurs, les travaux de remise en état de l'infrastructure et ceux des éoliennes hors contrat de service doivent être mis en œuvre par un professionnel. Les travaux de remise en état ne doivent absolument pas être réalisés par le Fournisseur en personne.
- le traitement final des sinistres sur la base des contrats d'assurance responsabilité civile, bris de machine, arrêt d'exploitation conclus par le Client. Le respect des conditions de ces contrats doit être garanti dans la mesure où ces derniers correspondent aux dispositions habituelles du marché propres à de tels contrats. Concernant les obligations qui en découlent, les parties s'engagent à s'entendre sur la répartition des responsabilités. Dans tous les cas, il convient de veiller à ce que les conditions d'assurance respectives soient respectées dans leur intégralité.

- le traitement final des droits découlant des dispositions contractuelles en collaboration étroite avec le Client, plus particulièrement l'exercice des droits dans les délais et le contrôle du respect de ces droits résultant de
 - la réception des éoliennes immédiatement après leur mise en service
 - la réception des travaux de construction de l'infrastructure immédiatement après la mise en service
 - l'acceptation de la garantie concernant les éoliennes
 - l'acceptation de la garantie concernant les travaux de construction de l'infrastructure
 - les droits en rapport avec la construction des éoliennes et leur fonctionnement.
- la prise en charge finale et la délégation s'avérant nécessaire des opérations de mises à niveau réalisées par des tiers ou des travaux d'optimisation des éoliennes et de leur infrastructure ;
- les négociations après accord avec le Client avec l'exploitant du réseau électrique pour toutes les affaires liées au contrat de raccordement et à la vente d'électricité ;
- l'établissement des consignes de sécurité au travail et de fonctionnement ;
- la tenue d'un carnet d'entretien pour chaque éolienne reprenant tous les travaux réalisés sur l'éolienne, tels que les travaux d'entretien et de maintenance, tous les composants principaux remplacés et les révisions réalisées. De même, les délais de garantie doivent plus particulièrement y être indiqués ;
- la rédaction mensuelle d'un rapport sur l'historique de fonctionnement du parc éolien à partir des données indiquées à l'Annexe 2 au présent Contrat. Les Parties définissent que tous les frais en résultant sont à la charge du Fournisseur excepté les frais de mise à disposition de l'index.

Les autres obligations du Fournisseur sont les suivantes :

- Contrôle du bon fonctionnement des éoliennes en consultant au moins deux fois par jour le système de télésurveillance des éoliennes ;
- Service client 24 heures sur 24, également le week-end. Condition requise : assistance téléphonique 24 heures sur 24 fournie par le Fabricant ;
- Réponse dans l'heure aux incidents techniques (réalisation des opérations nécessaires) entre 8H00 et 22H00 après avoir pris connaissance de l'incident, également les week-ends et jours fériés pour ce qui est des travaux que le Fournisseur peut réaliser lui-même ; concernant les incidents ne pouvant être résolus que par le fabricant des éoliennes, le délai de réponse sera de six (6) heures conformément à l'alinéa 1 ;
- Planification, coordination et organisation de tous les processus techniques ;
- Contrôle du respect des règlements techniques ;
- Contrôle permanent du fonctionnement dans les règles des installations. Condition requise : logiciel de télésurveillance et dongle à disposition ;
- Prise de contact et résolution du problème avec le fabricant en présence de signes de dysfonctionnement ainsi qu'à partir des informations du Client et accord avec ce dernier sur la procédure à suivre en cas de questions importantes ;
- Garantie d'une surveillance informatique ;
- Engagement sur l'optimisation des prestations liées aux installations ;

- Détection des défauts techniques des installations ;
- Détection et traitement des défauts techniques avec le fabricant des installations ;
- Garantie des prestations de garantie et des propriétés techniques promises par le fabricant ;
- Préparation et documentation des dossiers de recours aux assurances (droit à indemnité) ; déclaration des sinistres assurés ainsi que traitement et contrôle des remboursements d'assurance ; information du Client sur l'évolution de ces procédures ;
- Documentation des prestations (production, disponibilité, avis d'incident technique, courbe de puissance), déclarations mensuelles et analyse ;
- Délégation, coordination et contrôle des opérations de maintenance et de garantie éventuelles ainsi que des autres opérations d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement. Délégation des opérations de maintenance ; délégation et prise en charge des rapports d'expertise nécessaires, détection et traitement des défauts et manques constatés dans les rapports conjointement avec le fabricant des installations ;
- Réalisation des autres tâches habituelles entrant dans le champ de prestation du présent Contrat et s'avérant nécessaires au bon fonctionnement. En font partie plus particulièrement les relations / la correspondance avec les autorités compétentes ainsi qu'avec les propriétaires fonciers concernés et les villes et communes environnantes.

EXPLOITATION COMMERCIALE

La gestion commerciale comprend la gestion des aspects commerciaux et administratifs liés au fonctionnement courant des éoliennes et de l'infrastructure du parc éolien. La gestion commerciale se décompose plus particulièrement comme suit :

- le relevé du courant produit à l'exploitant du réseau électrique pour le compte du propriétaire du parc ;
- la prise en charge complète sur le plan commercial des contrats, plus particulièrement en matière de garantie du respect des obligations contractuelles et de l'exercice de tous les droits découlant des dispositions contractuelles;
- la comptabilité courante y compris l'établissement des déclarations fiscales mensuelles préalables et la préparation du bilan annuel jusqu'à leur remise à un conseiller fiscal ;
- le contrôle de l'entrée des factures et l'exécution des paiements dans la mesure où les factures et les frais engendrés respectent la version actuelle du budget prévisionnel des coûts conformément à l'Article 3 paragraphe 4 point d) ;
- la réalisation de la correspondance commerciale ;
- le traitement de toutes les affaires avec les propriétaires des terrains pris à bail, à savoir, plus particulièrement, le paiement en temps voulu des loyers ou autres frais ainsi que les négociations avec les propriétaires fonciers sur la base des contrats de bail conclus pour ce qui est des dégâts sur les propriétés et les pertes de récoltes ainsi que les restrictions en matière d'utilisation des sols ;
- la rédaction mensuelle d'un rapport sur les aspects commerciaux du parc éolien à partir des données indiquées à l'Annexe 3 au présent Contrat.

Le propriétaire du parc peut charger le l'exploitant commercial de réaliser d'autres prestations de service. A cet effet, l'Article 1 alinéa 3 du présent Contrat s'applique.